

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

NOTE DE PRESENTATION

PREAMBULE

Conformément à la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et aux articles L 2312-1 et L 2531-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil communautaire ; celle-ci doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et contenir un certain nombre d'informations obligatoires.

Cette présentation, qui se conclut dorénavant par un vote, doit permettre aux élus de prendre connaissance, d'une part, des éléments financiers connus au moment de l'élaboration du Budget Primitif 2021 (notamment, ceux issus de la Loi de Finances 2021) et, d'autre part, des objectifs et des moyens dont se dote l'intercommunalité pour les atteindre.

Premier budget de la présente mandature, le ROB 2021 s'articulera comme les années précédentes autour de huit thèmes :

- Une introduction consacrée au contexte économique national et international ;
- Le contexte budgétaire 2021 ;
- Une présentation de la structure prévisionnelle du budget principal et des 9 budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;

- Le programme d'investissement 2021 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Des prévisions sur le niveau d'épargne brute et nette dégagé en 2021 par les 10 budgets de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Un point sur les engagements pluriannuels de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ;
- Une présentation succincte de la structure de dette de la CA PVM et de son besoin de financement 2021 (pour le budget principal et les budgets annexes) ;
- En matière de ressources humaines, une présentation de l'évolution des dépenses de personnel, des informations relatives à la durée effective du travail dans l'EPCI et enfin des éléments sur la rémunération des agents.

LA SITUATION ECONOMIQUE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Issus du rapport économique, social et financier (RESF), les éléments qui vous sont présentés ci-dessous visent à reprendre les principales hypothèses qui ont permis de bâtir le Projet de Loi de Finances (PLF) 2021.

I. Le contexte économique international (hors zone euro)

Conséquence directe de l'épidémie de la Covid 19, l'année 2020 sera marquée par une récession économique mondiale d'une ampleur inédite.

Ainsi, la croissance économique prévue dans le monde devrait s'établir à -4.1% en 2020 (après +2.9% en 2019).

Hors zone euro, l'activité économique reculerait de manière plus forte au Royaume Uni qu'aux Etats Unis. Avec une récession de -5.2%, l'activité économique américaine a bénéficié de mesures de confinement moins contraignantes, mais d'une reprise bridée à court terme par une circulation épidémique persistante.

Concernant le Royaume Uni, l'activité économique devrait se replier de -10.5% en 2020. En effet, en plus des effets persistants de la crise sanitaire, l'activité économique britannique devrait souffrir de la sortie de l'Union Européenne et des incertitudes associées.

A l'exception de la Chine, les principales économies émergentes (Inde, Russie et Brésil) auront, quant à elles, des perspectives de croissance très dégradées. Devant s'établir en 2020 à -2.8% (contre +3.7% en 2019), l'activité économique des pays émergents sera, cette année encore portée par la Chine. En effet, cette dernière bien qu'ayant fait face, en premier, à l'épidémie de la Covid 19 devrait atteindre une croissance positive en 2020 (+1.5%) et même une croissance en 2021 proche de celle observée en 2019.

Dans les autres économies émergentes, les capacités de rebond économique seront fragilisées par des marges de manœuvre budgétaires limitées et un tissu productif défaillant.

Ainsi, le Brésil, l'Inde ou bien encore la Russie seront particulièrement impactées par la crise sanitaire de la covid 19 et ont vu leurs économies être en forte récession en 2020.

Plus encore que les années précédentes, les perspectives économiques présentées ci-dessus seront soumises à d'importants aléas dont les évolutions peuvent constituer un renfort ou un frein à la croissance mondiale. Ainsi, l'évolution de la situation sanitaire, selon la rapidité du déploiement de la vaccination ou la mise en place de nouvelles mesures de restrictions sanitaires, aura un impact crucial sur la croissance économique mondiale. Outre l'impact sanitaire, cette croissance sera soumise à d'autres aléas, tels que l'évolution des marchés financiers, le prix du pétrole, les taux de change ou bien encore la politique du nouveau Président américain.

II. Le contexte économique de la zone euro

S'élevant à -7.9% en 2020 (dont -6.0% en Allemagne, -10.2% en Italie et -12.0% en Espagne), la croissance économique de la zone euro connaîtra un recul inédit en 2020, mais devrait se redresser en 2021, sans retrouver son niveau d'avant crise.

Avec une récession de -6.0%, l'Allemagne sera moins directement pénalisée par l'épidémie, mais souffrira dans la durée de l'atonie des échanges mondiaux.

Plus lourdement touchée par l'épidémie, l'économie Italienne (-10.2% en 2020) souffrira de ses faiblesses structurelles, tandis que l'Espagne (-12.0% en 2020) demeurera durablement affectée par son exposition au tourisme.

III. Le Produit Intérieur Brut de la France

D'après le rapport économique, social et financier, le taux de croissance de la France devrait s'établir à -10.0 % en 2020 (après +1.5% en 2019) et à +8.0% en 2021.

Il est à noter que les aléas autour de cette prévision sont beaucoup plus importants qu'en temps normal dans la mesure où l'évolution sanitaire aura un rôle crucial sur le niveau de la reprise de l'activité économique.

IV. L'inflation

Après +1.1% en 2019, le niveau de l'inflation constatée en zone euro devrait baisser et s'établir en 2020 à +0.50%.

Cette baisse de l'inflation s'explique principalement par la chute des cours pétroliers (due en partie à la baisse du trafic aérien), par une faible demande intérieure et une progression des salaires freinée par l'augmentation du chômage et le ralentissement de la productivité.

V. La demande des ménages

Après une chute en 2020 (-8.0% après +1.5% en 2019) largement due aux contraintes sanitaires, la consommation des ménages devrait rebondir partiellement en 2021 (+6.2%). Mais, cette dernière sera encore bridée par l'incertitude des ménages en matière d'emploi et les contraintes sanitaires qui induiront des comportements prudents dans les dépenses liées aux loisirs et au tourisme.

VI. Les investissements productifs

En 2020, l'investissement des entreprises non financières devrait chuter de -17.0% (après une hausse continue entre 2017 et 2019) sous l'effet du recul de l'activité économique et de la très forte incertitude économique.

En 2021 et sous réserve d'une amélioration de la situation sanitaire, l'investissement des entreprises devrait enregistrer un fort rebond (+17.2%) en lien avec le rétablissement de l'activité économique, les mesures de soutien de l'investissement portées par le plan de relance et la poursuite des taux d'intérêt bas.

VII. Les taux d'intérêts directeurs et les marges bancaires

Afin de relancer l'économie de la zone euro dans un contexte de crise sanitaire exceptionnelle, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé en septembre 2020 de maintenir à un niveau très bas ses principaux taux d'intérêt (à savoir 0% pour les principales opérations de refinancement, 0.25% pour le taux de facilité de prêt marginal et -0.5% pour le taux de facilité de dépôt) et ce, jusqu'à ce que les perspectives d'inflation convergent vers un niveau proche de 2.0%.

En outre, la BCE s'est engagée à poursuivre sa politique d'achats de titres sur le marché (« programme d'achats d'urgence face à la pandémie ») dont l'enveloppe globale a été portée en juin 2020 à 1.350 Milliard d'euros.

Au regard de ces deux décisions, les collectivités territoriales et EPCI devraient continuer de bénéficier en 2021 de conditions financières extrêmement favorables tant sur les emprunts à taux fixe (pour information en octobre 2020, ils s'établissent à 0.75% sur 25 ans) que sur les emprunts à taux variable (le 1^{er} octobre 2020, avec un Euribor 12 mois plancher à 0 les marges bancaires sur 25 ans étaient de 0.50%).

UN CONTEXTE BUDGETAIRE 2021 MARQUE PAR L'INCERTITUDE

Plus que les années précédentes, le budget primitif 2021 sera marqué par une forte incertitude financière en matière de recettes fiscales, de dotations de l'Etat et de produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, outre la traditionnelle Loi de Finances, l'exercice budgétaire 2021 sera impacté par quatre évènements majeurs :

- La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale et plus particulièrement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Les incidences financières de la crise sanitaire de la covid 19 sur les finances intercommunales
- Les départs d'entreprises du territoire intercommunal et leurs conséquences sur les recettes fiscales
- La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

I. La poursuite de la réforme de la fiscalité directe locale

L'année 2021 sera marquée par l'entrée en vigueur de la suppression de la Taxe d'Habitation et des compensations s'y référant.

Ainsi, pour ce nouvel exercice budgétaire et conformément à l'article 16 de la LFI 2020, les EPCI percevront une fraction du produit net de la TVA (Taxe sur les Valeurs Ajoutée).

Le montant de cette compensation sera calculé sur la base du :

- ✓ Produit entre la base d'imposition intercommunale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017
- ✓ Montant des compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation versées en 2020

- ✓ Montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de taxe d'habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI entre 2018 et 2020.
- ✓ Ce montant de TVA évoluera chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente. Dans un contexte de faible croissance économique, le remplacement de la Taxe d'Habitation par de la TVA devrait avoir des conséquences sur le dynamisme fiscal des recettes perçues par la CA PVM avec, notamment, la fin de la revalorisation annuelle des bases fiscales et la fin pour cet impôt du vote de taux.

Enfin, il est à noter que les EPCI continueront de percevoir en 2021 une Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires.

II. La Loi de Finances Initiale 2021

La loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, quatrième du quinquennat du Président de la République, Emmanuel Macron, présente plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales et plus particulièrement sur les EPCI.

Complétant l'article 16 de la Loi de Finances 2020 qui définit la mise en application de la réforme de la fiscalité directe locale, cette LFI portera pour notre agglomération sur les points suivants :

- La fiscalité ;
- Les concours financiers versés aux collectivités territoriales ;
- La mise en application de l'automatisation du versement du FCTVA.

A. La fiscalité

Outre la suppression de la Taxe d'Habitation et son remplacement par une fraction de TVA, les recettes fiscales du budget 2021 de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne seront impactées par des articles provenant de la Loi de

a) L'article 8 de la Loi de Finances 2021 relatif à l'abaissement du taux de CVAE à hauteur de la part affectée aux Régions

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) est due par les établissements générant plus de 500 000 € de chiffres d'affaires. Le calcul de cet impôt repose sur la valeur ajoutée générée par le contribuable au cours de l'année de référence.

Dans le cadre de la réduction de 10 Milliards des impôts de production, l'article 8 de la LFI 2021 prévoit de supprimer la part de CVAE des Régions.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national sera divisé par 2 et passera de 1.5% à 0.75% dès le 1^{er} janvier 2021.

La suppression de la part régionale de cet impôt entraînera à compter de 2021 une nouvelle clé de répartition de la CVAE entre les différentes collectivités territoriales:

- Bloc communal : 53 % des produits nationaux de CVAE (contre 26.5% aujourd'hui)
- Bloc Départemental : 47% des produits nationaux de CVAE (contre 23.5% aujourd'hui)
- Bloc Régional : 0% des produits nationaux de CVAE (contre 50% aujourd'hui).

Cette perte sera compensée à la Région par le transfert d'une fraction de TVA égale, en 2021, au montant de CVAE perçu en 2020.

A partir de 2022, il est prévu que cette compensation évolue proportionnellement à la dynamique annuelle de TVA.

b) L'article 8 de la Loi de Finances 2021 relatif à l'abaissement du taux de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

La Contribution Economique Territoriale (CET) est formée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le montant global de la CET est plafonné en prenant comme référence la valeur ajoutée générée par l'établissement imposé.

Outre la suppression de la CVAE pour les régions, l'article 8 de la LFI 2021 prévoit d'abaisser le taux de plafonnement de la CET de 3% à 2%.

Difficilement chiffrable, cette mesure sera intégralement compensée par l'Etat.

c) L'article 29 de la Loi de Finances 2021 relatif à la modification des modalités de calcul de la valeur locative des locaux industriels

Les locaux industriels sont principalement évalués selon la méthode « comptable ». Cette méthode s'appuie sur le prix de revient (d'acquisition ou de construction) du local, auquel est appliqué un « taux d'intérêt » pour les terrains et constructions afin de déterminer la base d'imposition.

L'article 29 de la LFI 2021 prévoit la modification des modalités de calcul de la Valeur Locative des locaux industriels en réduisant de moitié ces taux d'intérêt. Ainsi, ces derniers passent de 8% à 4% pour les sols et terrains, et de 12% à 6% pour les constructions et installations.

Divisant par 2 le montant de CFE payé par les établissements industriels, cette mesure devrait concerner environ 129 entreprises situées sur le territoire intercommunal.

Son coût est estimé pour la CA PVM à -3.1 Millions d'euros en 2021. Elle devrait être intégralement compensée par l'Etat (Pour ce faire, ce dernier doublera le montant de CFE acquitté par les entreprises industrielles situées sur le territoire de Paris-Vallée de la Marne)

d) L'article 74 de la Loi de Finances 2021 relatif à la reconduction en 2021 de la clause de sauvegarde du bloc communal

Le « filet de sécurité » prévu dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 (loi n°2020 -935 du 30 juillet 2020), est reconduit pour l'année 2021.

Cette année, les communes et les EPCI pourront encore bénéficier de ce dispositif permettant de limiter les pertes de recettes fiscales ayant pour cause la crise sanitaire de la Covid 19.

Ainsi, en 2021, l'Etat versera aux collectivités concernées un montant égal à la différence entre la moyenne des recettes fiscales perçues entre 2017 et 2019, et

les recettes fiscales perçues en 2021.

Il est à noter qu'à la différence de ce qui était prévu en 2020, les redevances et les recettes d'utilisation du domaine sont exclues du calcul 2021. La CVAE est quant à elle rajoutée.

e) L'article 75 de la Loi de Finances 2021 relatif à la modification des modalités de calcul de la compensation de la perte de TH pour les EPCI

L'article 16 de la LFI 2020 a institué l'année 2020 comme année de référence pour le calcul de la TVA faisant office de compensation pour la perte de TH des EPCI (Initialement, l'évolution de cette compensation était basée sur l'écart entre la TVA perçue par l'Etat en n-1 et la TVA de 2020).

L'article 75 de la LFI 2021 modifie quelque peu les modalités de compensation de la perte de la TH instituée à l'article 16 de la LFI 2020.

En effet, afin de limiter l'impact de la crise de la covid-19 sur la compensation versée par l'Etat, le gouvernement a modifié l'année de référence de cette dernière, en la décalant à 2021 (dorénavant, l'évolution de cette compensation est basée sur l'écart entre la TVA perçue par l'Etat en année n et la TVA de 2021).

f) L'article 120 de la Loi de Finances 2021 relatif à la possibilité de décaler l'entrée en imposition à la CFE de nouveaux investissements fonciers

L'article 120 de la LFI 2021 ouvre la possibilité aux communes et EPCI d'exonérer durant 3 ans le paiement de la CFE pour les nouveaux investissements fonciers (créations ou extensions d'établissements).

Facultative, cette exonération est conditionnée au vote préalable d'une délibération par l'assemblée délibérante avant le 31 octobre de l'année n-1.

Puisqu'il s'agit d'une exonération qui ne s'applique pas de droit et qui nécessite une délibération du conseil communautaire, aucune compensation de l'Etat n'est prévue par la Loi de Finances 2021.

B. Les concours financiers versés par l'Etat aux collectivités territoriales

Dans la Loi de finances 2021, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (à savoir les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR), la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale (DSIL) et la Dotation Globale d'Equipement (DGE) devraient s'établir à 51.9 Milliards d'euros.

Ils se décomposent de la manière suivante :

a) L'article 78 de la Loi de Finances 2021 relatifs aux prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR)

Représentant une part prépondérante des concours financiers de l'Etat en faveur des collectivités locales, les PSR devraient s'élever en 2021 à hauteur de 43.40 Milliards d'euros.

Ainsi, la DGF devrait rester stable avec un montant de 26.76 Milliards d'euros et le FCTVA poursuivre sa croissance (+9.1%) grâce, notamment, à une bonne reprise depuis 2017 de l'investissement local (6.55 Milliards d'euros).

Par contre, concernant les compensations d'exonérations de fiscalité, elles continueront à baisser en 2021. Cela se traduit par :

- Une baisse de -0.4% de l'enveloppe allouée à la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- Une baisse de -8.3% de l'enveloppe allouée aux dotations pour transferts de compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale.

Enfin, nous pouvons noter la création de deux nouveaux prélèvements sur les recettes de l'Etat :

- L'un visant à soutenir le bloc communal confronté aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire (510 Millions d'euros),
- L'autre visant à compenser la perte de CFE et de TFPB induite par la révision des valeurs locatives des locaux industriels (3.29 Milliards d'euros).

b) L'article 78 de la Loi de Finances 2021 relatifs aux Dotations de Soutien à l'Investissement Local

Les dotations d'investissement allouées au bloc communal s'élèvent à 1.77 Milliard d'euros dans la LFI 2021 (montant inchangé par rapport à 2020). Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 150 Millions d'euros
- Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour 1 046 Millions d'euros
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 570 Millions d'euros.

c) L'article 252 de la Loi de Finances 2021 relatif à la péréquation verticale

En 2021, la péréquation verticale représente 8.447 Milliards d'euros soit une hausse de 220 Millions d'euros par rapport au montant observé en 2020.

Cette progression se répartit de la manière suivante :

- +30 Millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité
- +90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- +90 Millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Rurale
- +10 Millions d'euros pour la Dotation de Péréquation Urbaine et la Dotation de Fonctionnement Minimale des Départements.

d) L'article 252 de la Loi de Finances 2021 relatif à la réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI 2021 entame une réforme du calcul des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités locales à savoir :

- La suppression de la Taxe d'Habitation
- Le versement de la part départementale de foncier bâti aux communes
- Le versement d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- La compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Ces nouveaux éléments impliquent une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

C. La mise en application de l'automatisation du versement du FCTVA

Après deux reports dans les LFI précédentes, l'article 251 de la loi de finances 2021 planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus en fonction de sa nature juridique, mais de son imputation comptable (un décret paru en décembre 2020 a précisé l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation).

La mise en œuvre de cette réforme se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- En 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (c'est le cas de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne)
- En 2022, pour les collectivités percevant le FCTVA en année n+1 de la dépense
- En 2023, pour les collectivités percevant le FCTVA en année n+2 de la dépense.

III. Les incidences de la crise sanitaire de la covid 19 sur les finances intercommunales

La crise sanitaire de la Covid 19 a eu en 2020 et aura en 2021 d'importantes répercussions sur les finances intercommunales.

Plus précisément, cela impactera les recettes issues de :

- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- La taxe de séjour perçue par la CA PVM et reversée à l'office du tourisme ;
- Les produits issus des services proposés aux administrés.

A. La baisse prévisible des recettes issues de la CVAE

En matière de CVAE, la crise sanitaire de la Covid 19 devrait avoir un impact sur les sommes perçues en 2021 et plus probablement en 2022.

Estimée au niveau national à -12% de la somme perçue en 2020 (rapport Cazeneuve), la pré-notification transmise par les services de la DGFIP à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne indique pour 2021 une hausse de +0.5% de son produit de CVAE (ce montant estimatif est à prendre en compte avec précaution, il pourrait être amené à évoluer suite à la réception de la notification définitive du mois de mars 2021).

Si ce chiffre se confirme pour 2021, il est à prévoir que cette baisse soit reportée en 2022 et 2023.

Ainsi, les services de la CA PVM estiment que la diminution du produit fiscal devrait être de l'ordre de -10 % en 2022 (-1.6 Million d'euros) par rapport à 2021 et de -3% en 2023 (-0.5 Million d'euros) par rapport à 2021.

B. La baisse prévisible de la taxe de séjour

Conséquence directe de la crise sanitaire de la covid 19, la taxe de séjour collectée par les hôteliers situés sur le territoire intercommunal devrait être en forte diminution lors du prochain exercice budgétaire.

C. La baisse prévisible des produits issus des services proposés aux administrés

Outre les pertes de recettes observées en matière fiscale et de dotations, le budget 2021 sera marqué par de grandes incertitudes sur les produits issus des services proposés aux administrés.

En effet, la crise sanitaire de la Covid 19 a fortement affecté les recettes intercommunales en 2020 en matière de produits de services à la population.

Avec un risque de reconfinement en 2021, des mesures de précautions sanitaires qui peuvent être perçues comme dissuasives par les administrés et de nouvelles habitudes de vie, nous pouvons craindre raisonnablement une diminution de cette catégorie de recettes lors du prochain exercice budgétaire.

IV. Le départ d'entreprises du territoire intercommunal et ses conséquences sur les recettes fiscales

Le groupe Nestlé a annoncé en 2017 le départ de son siège historique situé à Noisiel en septembre 2020.

Quatrième contributeur de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2019, son départ entraînera, pour la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, une perte de recettes de 540 000 € en 2021 (en 2022, il faudra également intégrer le manque à gagner issu de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Outre le départ du groupe Nestlé, l'année 2020 a été marquée par :

- La fermeture du magasin Alinéa de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 90 000 €)
- La fermeture de LECLERC de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 200 000 €)
- La fermeture de Castorama à Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 144 000 €).

Au regard des éléments figurant ci-dessus, la perte globale de CFE est estimée à près d'1 Million d'euros en 2021.

Afin de pallier à cette situation, plusieurs orientations stratégiques et actions sont poursuivies par l'agglomération pour consolider et accroître les recettes fiscales de CFE et de CVAE, et ce dès 2022. Des projets d'implantation sont à l'étude ou en cours de réalisation (Brico-Dépôt, LIDL, Grand Frais, COTSCO..) ainsi que l'extension et réhabilitation de certaines zones d'activité ou encore la future programmation sur l'ancien site Nestlé à Noisiel.

V. La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) commencera à avoir des conséquences sur les finances intercommunales en 2021 (et non pas en 2020 comme initialement prévu).

L'étude réalisée par le cabinet de conseil FCL fin 2020 prévoit, à partir de 2021, un fort impact de cette loi sur les finances de l'EPCI et des communes situées sur notre territoire.

Ainsi, pour la CA PVM, les reversements et prélèvements opérés au titre du FPIC devraient s'échelonner de la manière suivante :

2020	Reversement EPCI : +1.9 M €
	Prélèvement EPCI : - 0.0 €
2021	Reversement EPCI : +0.95 M €
	Prélèvement EPCI : - 0.0 €
2022	Reversement EPCI : +0.0 €
	Prélèvement EPCI : - 0.90 M €
2023	Reversement EPCI : + 0.0 €
	Prélèvement EPCI : - 1.34 M €

<p style="text-align: center;">LA STRUCTURE PREVISIONNELLE DU BUDGET PRIMITIF 2021</p>

Comme nous avons pu le constater dans la seconde partie de ce document, le contexte dans lequel s'inscrit le budget primitif 2021 n'est pas favorable à notre EPCI.

En effet, les mesures prises par le législateur (suppression de la TH pour l'ensemble des contribuables, fin progressive de l'application du coefficient de pondération sur le potentiel financier pour le calcul du FPIC, réforme de la dotation d'intercommunalité, poursuite de la baisse des dotations de compensation), la crise sanitaire de la Covid 19 et le départ d'entreprises du territoire intercommunal (dont le groupe Nestlé, l'un de nos principaux contribuables) continuent à entamer les marges de manœuvre financière de notre intercommunalité pour aujourd'hui et les années à venir.

Dans ce contexte financier très tendu, la structure prévisionnelle du budget a été élaborée avec l'objectif de continuer à rationaliser autant que possible nos dépenses de fonctionnement (d'où la baisse des crédits prévus au chapitre 011 « charges à caractère général », au chapitre 012 « charges de personnel » et la stabilisation des subventions versées aux associations et syndicats divers) tout en nous laissant la possibilité de continuer à investir de manière mesurée (25.9 Millions d'euros).

I. Le Budget Principal

Le budget Principal de la Communauté d'Agglomération s'équilibre à hauteur de 138.4 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 71.1 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, il comprend :

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 114.3 Millions d'euros et des écritures ordres pour 24.1 Millions d'euros.
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 138.4 Millions d'euros et des écritures d'ordres pour 0.0 Million d'euros

Pour la section d'investissement, il comprend

- ❖ En dépense, des écritures réelles pour 65.6 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 5.5 Millions d'euros,
- ❖ En recette, des écritures réelles pour 41.5 Millions d'euros et des écritures d'ordre pour 29.6 Millions d'euros.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 138.4 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Atténuations de charges	0.2	0.1	-0.1
Produits des services	2.8	2.9	+0.1
Impôts et taxes	91.1	92.0	+0.9
Dotations et subventions	42.7	41.5	-1.2
Autres produits de gestions courantes	0.4	0.4	0.0
Produits financiers	1.4	1.4	0.0
Produits exceptionnels	0.0	0.1	+0.1
Résultat de fonctionnement reporté office du tourisme	0.2	0.0	-0.2
TOTAL	138.8	138.4	-0.4

a) Les produits des services, du domaine et des ventes diverses

En 2021, le chapitre 70 « produits des services, du domaine et des ventes diverses » devrait s'élever à 2.9 Millions d'euros (soit quasiment le même montant qu'au BP 2020).

Bien que globalement stable, les variations observées entre les deux exercices budgétaires concernent principalement :

- La baisse des droits d'entrée dans les piscines intercommunales suite à la crise sanitaire de la Covid 19 (-0.15 Million d'euros)

- L'instauration d'une redevance au départ pour les gares routières de Torcy (+0.09 Million d'euros), de Vaires-sur-Marne (+0.06 Million d'euros) et de Chelles (+0.27 Million d'euros). Payée à compter de 2021 par les transporteurs utilisateurs de la gare routière, cette redevance sert de contrepartie au service mis à leur disposition.
- La hausse de la facturation aux communes membres des honoraires de maîtrise d'œuvre technique (+0.1 Million d'euros).

b) Les impôts et taxes

En 2021, le chapitre 73 impôts et taxes devrait s'élever à 92.0 Millions d'euros (soit une hausse de 0.99% par rapport au BP 2020).

Il se décomposera de la manière suivante:

❖ La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

En 2021, la Cotisation Foncière des Entreprises devrait s'élever à 25.9 Millions d'euros (soit -1.1 Million d'euros par rapport au montant notifié en 2020).

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de CFE au même niveau qu'en 2019 et 2020 (à savoir 26.43%). Il est à noter que nous sommes dans l'attente de l'état fiscal 1259 MI pour savoir si l'agglomération aura la possibilité d'appliquer en 2021 la majoration spéciale.
- ✓ Départ de Nestlé de son siège social à Noisiel (perte de CFE 2021 estimée à 540 000 €), fermeture du magasin Alinéa de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 90 000 €), fermeture du LECLERC de Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 200 000 €) et fermeture du Castorama à Pontault-Combault (perte de CFE 2021 estimée à 144 000 €).

Au regard des départs ou des fermetures présentés ci-dessus, la direction de l'observatoire fiscal a évalué le taux d'évolution de la base nette de CFE à -4% % du réalisé 2020.

❖ La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires

Conformément à l'article 16 de la loi de finances initiale 2020, la Taxe d'Habitation des résidences principales sera intégralement compensée par une fraction du produit net de la TVA.

Seule la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sera encore perçue par la CA PVM. En 2021, nous l'estimons à 0.6 Million d'euros.

❖ La Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)

Remplaçant la Taxe d'Habitation et les compensations s'y référant, la Taxe sur la Valeur Ajoutée versée à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait s'élever en 2021 à 25.1 Millions d'euros.

Elle intégrera les éléments suivants :

- ✓ Le produit entre la base d'imposition intercommunale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de 2020 et le taux intercommunal appliqué en 2017 (à savoir 23.8 Millions d'euros) ;
- ✓ Le montant des compensations d'exonérations de Taxe d'Habitation versé en 2020 (à savoir 1.1 Million d'euros) ;
- ✓ Le montant annuel moyen du produit des rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation sur les résidences principales émis au profit de l'EPCI entre 2018 et 2020 (à savoir 0.2 Million d'euros).

❖ La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de Pontault-Combault

En 2021, la TEOM devrait s'élever à 4.5 Millions d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont :

- ✓ Un maintien du taux de TEOM à l'identique de 2020 (à savoir 9.51%)
- ✓ Aucune évolution physique des bases

Il est à noter que cette taxe est entièrement reversée au SIETOM.

❖ La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties

En 2021, la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties devrait s'élever à 0.03 Million d'euros.

Les hypothèses retenues pour son calcul sont les suivantes :

- ✓ Maintien du taux de TFNB au même niveau qu'en 2020 (à savoir 3.80 %).
- ✓ Evolution physique des bases correspondant à -1.5% du montant notifié en 2020.

❖ La Taxe additionnelle sur le foncier non Bâti s'élève à 0.2 Million d'euros

En 2021, la taxe additionnelle sur le foncier non Bâti devrait s'élever à 0.2 Millions d'euros.

L'hypothèse retenue pour son calcul est une évolution physique des bases correspondant à -1.2% du montant notifié en 2020.

❖ Les rôles supplémentaires

Au regard des réalisations observées en 2020, nous avons prévu d'inscrire 0.3 Million d'euros de rôles supplémentaires en 2021.

❖ La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Au regard de la pré-notification reçue des services fiscaux en novembre 2020, nous avons prévu d'inscrire la somme de 16.5 Millions d'euros.

Cette inscription pourrait être amenée à évoluer, suite à la réception de la notification définitive du mois de mars 2021.

❖ L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Le produit des IFER prévu au BP 2021 s'élève à 2.1 Millions d'euros. Il correspond au montant réalisé en 2020.

❖ La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Le produit de TASCOM inscrit au BP 2021 s'élève à 3.3 Millions d'euros. Il correspond au montant réalisé en 2020.

❖ L'Attribution de Compensation négative versée par la commune de Croissy-Beaubourg

En 2021, la commune de Croissy-Beaubourg versera une attribution négative de 0.2 Million d'euros à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (soit le même montant qu'en 2020).

❖ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le produit de FNGIR inscrit au BP 2021 correspond à celui réalisé en 2020 à savoir 12.1 Millions d'euros.

❖ Le reversement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le produit de FPIC inscrit au BP 2021 correspond à la moitié de celui encaissé en 2020 par l'agglomération à savoir 1.0 Million d'euros.

En effet, comme indiqué précédemment, ce montant a été révisé à la baisse suite au vote, en 2017, de l'amendement prévoyant la fin progressive du coefficient de pondération appliqué au calcul du potentiel financier agrégé des ex SAN ou des CA issues d'ex. SAN.

❖ La taxe de séjour

Reversée intégralement au budget annexe de l'office du tourisme, au Département de Seine et Marne et à la Région Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'encaisser en 2021, 0.5 Million d'euros au titre de la taxe de séjour.

La baisse observée en matière de taxe de séjour est la conséquence directe de la crise sanitaire de la Covid 19.

c) Les dotations, subventions et participations

En 2021, le chapitre 74 dotations, subventions et participations devrait s'élever à 41.5 Millions d'euros (soit une baisse de 2.8% par rapport au montant inscrit au BP 2020).

Il se composera principalement de :

❖ La Dotation d'intercommunalité

Alors même que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a chaque année, respecté le contrat issu du dispositif dit de « Cahors » (contrat prévoyant le maintien de la dotation d'intercommunalité au même niveau qu'en 2018, sous réserve d'une évolution maximum des dépenses réelles de fonctionnement de +1.2% /an à compter du compte administratif 2017), le BP 2021 fait de nouveau apparaître une baisse de 4.2% de la dotation d'intercommunalité (cette dernière devrait s'établir à 4.3 Millions d'euros en 2021, contre 4.5 Millions d'euros en 2020).

Conséquence de la réforme de la dotation d'intercommunalité votée par le législateur dans le cadre de la LFI 2019, cette moindre recette estimée à -0.2 Million d'euros en 2021 s'ajoutera aux pertes déjà constatées par notre intercommunalité depuis 2016 (-1.2 Million d'euros en 2017, 0 euros en 2018, -0.3 Million d'euros en 2019 et -0.2 Million d'euros en 2020).

❖ La Dotation compensatrice de la « part salaire »

Pour 2021, nous anticipons une baisse de la dotation compensatrice de la « part salaire » de l'ordre de 1.8 % par rapport au montant notifié en 2020 (soit une baisse de 500 000 € par rapport au montant perçu en 2020).

Ainsi, cette dernière devrait s'élever à 27.5 Millions d'euros.

En outre, Il est important de rappeler qu'entre 2016 et 2020, la dotation compensatrice « part salaire » perçue par l'agglomération a déjà diminué au global de - 2.6 Millions d'euros.

❖ L'Allocation compensatrice de Taxe d'Habitation

A compter de 2021, nous ne percevons plus d'allocation compensatrice de taxe d'habitation (Cette dernière étant compensée par de la TVA).

❖ La Dotation Unique Spécifique Taxe Professionnelle (DUSTP)

Depuis 2018, la CA PVM ne perçoit plus de DUSTP.

Il est néanmoins intéressant de se rappeler qu'en 2016, cette dernière représentait pour notre agglomération 0.3 Million d'euros.

❖ L'Allocation compensatrice de réduction des bases des créations d'établissements

Pour 2021, nous anticipons un maintien de l'allocation compensatrice de réduction de bases des créations d'établissement au même niveau qu'en 2020 (à savoir 3 512€).

❖ La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Alors qu'elle était devenue l'année dernière une variable d'ajustement de l'enveloppe normée, la DCRTP a été maintenue en 2021 par le législateur au même niveau qu'en 2020 à savoir 7.6 Millions d'euros.

❖ L'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €

Au regard de la LFI 2021, nous proposons d'inscrire au titre de l'allocation compensatrice des entreprises présentant un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €, la somme notifiée en 2020 (à savoir 0.7 Million d'euros).

❖ Le Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Au regard de la LFI 2021, nous prévoyons de maintenir le FDTP au même niveau qu'en 2020 à savoir 0.2 Million d'euros.

d) Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuations de charges, autres produits de gestion courante et produits exceptionnels)

❖ Les atténuations de charges

Composé du remboursement de l'assurance du personnel, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 0.1 Million d'euros (soit une baisse de 0.1 Million d'euros par rapport à 2020).

❖ Les autres produits de gestion courante

Composé principalement de la redevance Dalkia de l'ex CA du Val Maubuée et des loyers des biens immobiliers, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 0.4 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2020)

❖ Les produits financiers

Composé principalement du remboursement des intérêts d'emprunts par la société Dalkia au titre du réseau de chaleur de l'ex CA du Val Maubuée et du fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés, ce chapitre devrait s'élever en 2021 à 1,4 Million d'euros.

❖ Les produits exceptionnels

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » de l'agglomération devrait s'élever en 2021 à 0,1 Million d'euros.

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à hauteur de 114.3 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En Millions d'euros</i>	<u>BP 2020</u>	<u>BP 2021</u>	<u>Solde</u>
Charges à caractère général	15.5	15.0	-0.5
Charges de Personnel	36.1	35.6	-0.5
Autres charges de gestion courante	14.7	15.8	+1.1
Atténuations de produits	39.0	38.9	-0.1
Frais de fonctionnement des élus	0.2	0.0	-0.2
Charges financières	9.0	9.0	0.0
Charges exceptionnelles	0.0	0.0	0.0
TOTAL	114.5	114.3	-0.2

a) Les charges à caractère général

En 2021, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont demandé aux services de continuer à rationaliser leurs dépenses courantes en diminuant de 3% le niveau des charges à caractère général par rapport au montant voté au BP 2020.

Au regard de l'objectif qui a été assigné aux différentes directions et des réunions d'arbitrages budgétaires qui se sont tenues au mois de décembre 2020, le chapitre 011 « charges à caractère général » de l'agglomération devrait s'élever à 15.0 Millions d'euros (soit une baisse de 3.2% par rapport au montant prévu au BP 2020).

b) Les charges de personnel

Pour 2021, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaitent continuer à maîtriser la masse salariale de l'agglomération.

Au regard de l'objectif qui a été assigné au département des ressources humaines, le chapitre 012 « charges de personnel » de l'agglomération a été prévu à hauteur de 35.6 Millions d'euros (soit une baisse de 1.38% par rapport au montant prévu au BP 2020).

Ce montant, en nette baisse par rapport à la somme enregistrée au BP 2020, intègre les évolutions suivantes :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ;
- ✓ Les avancements de grade et les promotions internes ;
- ✓ L'affiliation à l'UNEDIC en année pleine pour les indemnités chômage (il est à noter qu'en 2021, cela se cumulera avec le versement des indemnités chômage pour les dossiers ouverts au titre de l'auto assurance) ;
- ✓ La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 25 octobre 2020 avec la mise en place d'une prime de précarité pour les contrats d'un an ou moins (hors saisonniers) conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- ✓ Les recrutements en cours.

c) Les frais de fonctionnement des élus

En 2021, il est prévu de ne pas inscrire de dépense au titre des frais de fonctionnement des élus. Ces frais correspondaient lors du précédent mandat aux collaborateurs de groupe.

d) Les atténuations de produits

En 2021, le chapitre 014 « atténuations de produits » devrait s'élever à 38.9 Millions d'euros.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

❖ Les attributions de compensation versées aux communes membres

Pour le Budget Primitif 2021, les attributions de compensation versées par la CA à l'ensemble des communes-membres seront égales à celles de 2020 dans la mesure où aucune nouvelle charge n'a été transférée.

S'élevant au global à 33.9 Millions d'euros, les Attributions de Compensation votées en 2021 seront les suivantes :

✓ Champs-sur-Marne :	7 089 589. 00 €
✓ Croissy-Beaubourg :	-155 778. 82 € (voir dans la partie recette)
✓ Emerainville :	1 982 388. 73 €
✓ Lognes :	2 450 780. 86 €
✓ Noisiel :	5 048 682. 73 €
✓ Torcy :	5 798 515. 82 €
✓ Roissy-en-Brie :	282 076. 66 €
✓ Pontault-Combault :	4 206 207. 25 €
✓ Brou-sur-Chantereine :	251 410. 70 €
✓ Chelles :	3 397 437. 95 €
✓ Courtry :	782 683. 10 €
✓ Vaires-sur-Marne :	2 627 597. 17 €

❖ Le reversement de la Taxe de séjour à l'Office de Tourisme

Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, il a été prévu de baisser d'un quart le montant de la taxe de séjour reversé au budget annexe de l'Office du Tourisme.

En 2021, cette dernière s'établira donc à 0.4 million d'euros.

Il est à noter que cette somme pourra être réévaluée au cours de l'exercice 2021 en fonction des sommes encaissées au titre de la taxe de séjour.

❖ Le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour

En 2021, il est prévu de verser 0.04 Million d'euros au Conseil Départemental de Seine et Marne au titre de la taxe de séjour (soit une baisse de 25% par rapport BP 2020).

❖ Le reversement de la part régionale de la Taxe de séjour

En 2021, il est prévu de verser 0.06 Million d'euros à la Région Millions au titre de la taxe de séjour (soit une baisse de 25% par rapport au BP 2020).

❖ Le reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de Pontault-Combault au SIETOM

Depuis le 1^{er} avril 2018, le SIETOM se charge de la collecte des ordures ménagères de la ville de Pontault-Combault.

De ce fait et comme chaque année, il conviendra de reverser au SIETOM la totalité de la TEOM de Pontault-Combault, à savoir 4.5 Millions d'euros (Identique à 2020, ce montant se retrouve en recette de fonctionnement).

e) Les charges financières

Conformément à l'état de la dette, il est prévu d'inscrire en 2021, 9.0 Millions d'euros de charges financières (soit un montant équivalent à 2020).

f) Les autres charges de gestion courante

S'établissant à hauteur de 15.8 Millions d'euros, ce chapitre intègre principalement les subventions versées aux associations et aux budgets annexes.

Pour les subventions versées aux associations et aux syndicats, les élus communautaires de l'Agglomération Paris-Vallée ont décidé conformément à la lettre de cadrage du mois d'octobre 2020, de les maintenir au même niveau qu'en 2020.

Concernant les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes restaurant communautaire, activités aquatiques intercommunales et immeubles de rapport, elles vont fortement augmenter en 2021, suite essentiellement à la crise sanitaire de la Covid 19.

Ainsi, ces dernières devraient s'élever à :

- 1.03 Million d'euros pour le budget du restaurant communautaire (soit 0.13 Million d'euros de plus qu'au BP 2020),
- 2.98 Millions d'euros pour le budget des activités aquatiques intercommunales (soit 0.50 Million d'euros de plus qu'au BP 2020).

Concernant la subvention d'équilibre versée au budget annexe des immeubles de rapport, elle augmentera en 2021 de 0.33 Million d'euros et s'établira ainsi à 0.38 Million d'euros. Cette hausse s'explique principalement par le transfert du paiement de la location de l'immeuble Chilpéric à Chelles (0.2 Million d'euros) du budget principal vers le budget annexe des immeubles de rapport et par la remise gracieuse en 2020 (0.06 Million d'euros) et la gratuité en 2021 des loyers/charges de la mission locale du bassin chellois (- 0.05 Million d'euros de produits en 2021)

C. Les recettes réelles d'investissement

En 2021, les recettes réelles de d'investissement devraient s'établir à hauteur de 41.5 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En Millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Solde
Produits de cessions	1.5	1.5	0.0
Dotations et fonds divers	3.0	3.2	+0.2
Subventions d'investissement	2.7	2.7	0.0
Emprunts et dettes assimilées	18.7	24.8	+6.1
Autres immobilisations financières	0.2	0.2	0.0
Opération sous mandat	0.0	9.1	+9.1
TOTAL	26.0	41.5	+15.5
Taux d'évolution 2020-2021			+59.6%

a) Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Au regard du CGCT et conformément à l'article 251 de la LFI 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne devrait bénéficier en 2021 de 3.2 Millions d'euros au titre du FCTVA.

Ce dernier correspond pour:

- 1.8 Million d'euros aux dépenses d'équipement prévues au BP 2021 conformément à l'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA
- 1,4 Million d'euros au FCTVA non perçu en 2020 pour les dépenses d'équipement réalisées en 2020.

Il est à noter que les 1.4 Million d'euros de FCTVA non perçus en 2020 participent à l'équilibre général du budget

b) Les subventions d'investissement

En 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'inscrire les subventions qui lui ont été notifiées à hauteur de 2.7 Millions d'euros.

Au regard des notifications reçues et du contrat départemental, les opérations concernées et les subventions inscrites sont les suivantes :

- La construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne (Département dans le cadre du CID) pour 0.6 Million d'euros,
- La construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne (Région Millions) pour 0.4 Million d'euros,
- La construction du pôle aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne (Agence Nationale du Sport) pour 0.5 Million d'euros,
- La réhabilitation boulevard Courcerin à Lognes/ Croissy-Beaubourg (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 0.5 Million d'euros,
- Des aménagements d'arrêt de bus pour 0.8 Million d'euros.

c) Les cessions foncières

En 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit le versement par la SPLA IN M2CA du solde de la cession foncière des terrains Sernam à Chelles (1.5 Million d'euros), cession initialement prévue sur l'exercice 2020.

Il est à noter que cette recette exceptionnelle de 1.5 Million d'euros participe à l'équilibre général du Budget.

d) Le tirage de ligne de trésorerie BFT

En 2021, il est prévu d'inscrire 1.1 Million d'euros au titre de la ligne de trésorerie BFT.

Il est à noter que cette somme se retrouve également en dépense d'investissement.

e) L'emprunt prévisionnel

En 2021, la Communauté d'Agglomération prévoit d'emprunter sur son budget principal la somme de 23.7 Millions d'euros.

f) Opération pour compte de tiers

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 9.1 Millions d'euros au titre des opérations pour le compte de tiers.

Cette inscription qui se retrouve en dépenses d'investissement concerne :

- Une opération pour compte de tiers pour le pôle gare de Torcy (0.5 Million d'euros)
- Une opération pour compte de tiers pour l'école Pablo Neruda à Chelles (0.3 Million d'euros)
- Le reversement à Géoval de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (0.3 Million d'euros) à Torcy
- Le reversement à Géomarne de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (4.1 Millions d'euros) à Champs-sur-Marne

- Le reversement au délégataire ESSIA de la subvention IDF mobilité pour la construction du parc relais situé près de la gare de Pontault-Combault (3.9 Millions d'euros).

g) Le remboursement par Dalkia du capital de la dette de l'emprunt souscrit pour la géothermie

En 2021, nous avons prévu comme chaque année l'inscription du remboursement par DALKIA du capital de la dette (0.2 Million d'euros) de l'ancien budget réseau de chaleur de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée.

D. Les dépenses d'investissement

En 2021, les dépenses réelles d'investissement devraient s'établir à hauteur de 65.6 Millions d'euros. Ces dernières se répartissent de la manière suivante :

<i>En Millions d'euros</i>	BP 2020	BP 2021	Solde
Remboursement capital de la dette	28.8	29.6	+0.8
Dépenses d'équipement	20.9	25.9	+5.0
Participations financières	0.0	0.2	+0.2
Remboursement subventions d'investissement	0.2	0.5	+0.3
Opérations sous mandat	0.0	9.1	+9.1
Apurement du compte 1069	0.4	0.4	0.0
TOTAL	50.3	65.6	+15.3
	Taux d'évolution 2020-2021		+30.4%

a) L'apurement du compte 1069 par une inscription au compte 1068

Conformément à la délibération n°191016 du 10 octobre 2019, la Communauté d'Agglomération va continuer à apurer le 1069 par une opération d'ordre semi budgétaire visant à inscrire au compte 1068 la somme de 376 904.96 €.

b) Les subventions d'investissement

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a prévu 0.5 Million d'euros au chapitre 13 « subventions d'investissement ».

Cette inscription vise à :

- Permettre pour 0.2 Million d'euros le remboursement de la dernière échéance de la subvention versée à l'ex Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine pour la construction d'une médiathèque à Vaires-sur-Marne (délibération n°190628 du 20 juin 2019) ;
- Permettre pour 0.3 Million d'euros de corriger une erreur d'imputation de 2020 visant à permettre le reversement à Géoval de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie à Torcy

c) Le remboursement du capital de la dette

En 2021, la Communauté d'Agglomération prévoit de rembourser pour 29.6 Millions d'euros d'emprunt.

Ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

- 24.0 Millions d'euros pour le remboursement en capital de la dette ;
- 1.4 Million d'euros pour le remboursement du différé Etat ;
- 2.2 Millions d'euros pour le remboursement du différé Région ;
- 0.8 Million d'euros pour le remboursement du capital de la dette des prêts souscrits par les communes de Pontault-Combault et Roissy pour la construction des équipements culturels ;
- 1.1 Million d'euros pour le remboursement si nécessaire de l'option de tirage de ligne de trésorerie BFT (cette somme se retrouve également en recettes d'investissement).

d) Les dépenses d'équipement

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif un programme d'investissement de 25.9 Millions d'euros.

Ce programme concernera principalement les opérations suivantes :

Pour les espaces verts/ le développement durable

- Aménagement des parcs, des bords de marne et des aires de jeux 780 000 €
- Matériel pour les espaces verts 100 000 €
- Plantations d'arbres et d'arbustes (parcs et ZAE) 50 000 €
- Etudes 150 000 €

Pour l'aménagement

- Requalification du quartier de l'Arche-Guédon à Torcy 820 500 €
- Etude et avances diverses 60 000 €

Pour les transports, liaisons douces et déplacement

- Aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne 1 500 €
- Aménagement du pôle gare de Chelles 160 000 €
- Aménagement du pôle gare de Torcy 114 400 €
- Aménagement du pôle gare de Noisy Champs 50 000 €
- Aménagement des voiries en faveur des transports en Commun 700 000 €
- Travaux de voirie et d'éclairage public 608 400 €
- Aménagement des pistes cyclables et stratégie cyclable 192 300 €
- Aménagement du parking silo au pôle gare RER de Noisiel 126 500 €

Pour l'habitat

- Dispositifs d'aides au parc social 200 000 €
- Dispositifs d'aides au parc privé 120 000 €

Pour les réseaux

- Géothermie à la cité Descartes 254 000 €
- Restructuration des plans d'eau et eaux pluviales 760 000 €
- GEMAPI 50 000 €

Pour le sport

- Construction du Centre aquatique à Champs-sur-Marne 10 800 000 €
- Gros entretien de la piscine à Chelles 285 000 €
- Gros entretien de la piscine à Vaires-sur-Marne 240 000 €
- Gros entretien de la piscine de l'Arche-Guédon à Torcy 28 500 €
- Gros entretien de la piscine Emery à Emerainville 22 000 €

Pour les affaires culturelles

- Travaux dans les conservatoires 742 000 €
- Travaux dans les médiathèques 386 840 €
- Travaux dans divers équipements culturels 598 400 €
- Travaux à la forge à son à Torcy 330 000 €

Pour le développement économique

- Travaux de gros entretien de voirie et d'éclairage public dans les ZAE 949 000 €
- Participation au fonds régional résilience 150 000 €
- Aménagement ZAE de la Trentaine à Chelles 460 000 €
- Redynamisation de la zone d'activité Paris-Est à Lognes/Croissy-Beaubourg/Emerainville 800 000 €
- Requalification ZA Jean Cocteau à Pontault-Combault 102 400 €
- Requalification de la ZAC du petit Noyer à Pontault-Combault 431 000 €
- Extension ZAI de Torcy 20 000 €
- Aménagement ZAE la Régale à Courtry 20 000 €
- Participation ZAC de Lamirault à Croissy-Beaubourg 1 000 000 €
- Participation reconversion site EDF 444 791 €

Pour divers équipements

- Programme annuel de gros entretien des bâtiments 560 000 €
- Mise aux normes des bâtiments intercommunaux et des voiries pour les personnes handicapées 805 000 €
- Fonds de concours aux communes (voirie) 523 804 €
- Acquisition de mobiliers et de matériels 235 700 €
- Renouvellement du parc véhicules 256 640 €

- Dépenses diverses d'investissement (informatique....) 309 000 €
- Annonces diverses 72 000 €

e) Les participations financières

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 0.2 Millions d'euros au titre de la participation au capital de la SEM relative à la base olympique de Vaires Torcy.

f) Opérations pour compte de tiers

En 2021, il est prévu d'inscrire au Budget Primitif 9.1 Millions d'euros au titre des opérations pour compte de tiers.

Cette inscription qui se retrouve en recettes d'investissement concerne :

- Une opération pour compte de tiers pour le pôle gare de Torcy (0.5 Million d'euros)
- Une opération pour compte de tiers pour l'école Pablo Neruda à Chelles (0.3 Million d'euros)
- Le reversement à Géoval de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (0.3 Million d'euros) à Torcy
- Le reversement à Géomarne de la subvention régionale pour l'installation de la géothermie (4.1 Millions d'euros) à Champs-sur-Marne
- Le reversement au délégataire ESSIA de la subvention IDF mobilité pour la construction du parc relais situé près de la gare de Pontault-Combault (3.9 Millions d'euros)

**SYNTHESE SUR LES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET
L'EMPRUNT PREVISIONNEL 2021**

a) L'autofinancement

Au regard des éléments présentés ci-dessus, l'agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit de dégager un autofinancement de 24.0 Millions d'euros. Malgré qu'il soit en baisse de 0.3 Million d'euros par rapport au BP 2020, cet autofinancement est suffisant pour répondre à l'obligation d'équilibre réel du budget (le solde entre les ressources propres et les dépenses financières s'élevant à 0.1 Million d'euros).

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	29 015 992,72	28 968 697,04
FCTVA (1)	3 009 412,00	3 172 308,00
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	217 865,28	231 805,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	85 000,00
Amortissement des immobilisations	5 854 826,45	6 345 574,45
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 076 008,00	3 076 008,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	30 000,00	30 000,00
Produits des cessions (2)	1 484 044,00	1 484 044,00
Virement de la section de fonctionnement	15 343 836,99	14 543 957,59
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	29 015 992,72	28 968 697,04
DEPENSES FINANCIERES	27 836 168,97	28 848 117,97
Emprunt	27 417 101,00	28 442 050,00
Subvention invst transférées compte de résultat	42 163,00	29 163,00
Excédent de fonctionnement capitalisé	376 904,97	376 904,97
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	27 836 168,97	28 848 117,97
SOLDE BUDGETAIRE	1 179 823,75	120 579,07

b) L'emprunt prévisionnel

Pour financer son programme d'investissement, la CA Paris-Vallée de la Marne prévoit pour 2021 un besoin d'emprunt prévisionnel de 23.7 Millions d'euros (contre 17.3 Millions en 2020).

Au regard de cet emprunt prévisionnel, l'agglomération se désendettera de 4.8 Millions d'euros en 2021 (le remboursement du capital de la dette s'élevant à 28.5 Millions d'euros hors emprunt revolving BFT).

LES BUDGETS ANNEXES

I. Budget annexe eau

a) Présentation du budget annexe eau

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.7 Million d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 1.3 Million d'euros pour sa section d'investissement.

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent pour 0.7 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.7 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation intègrent :

- ❖ Le résultat 2020 de la section d'exploitation pour 0.5 Million d'euros ;
- ❖ La surtaxe visant à financer les gros travaux de renouvellement (génie civil, canalisation) pour 0.2 Million d'euros (délibération de juin 2015 de l'ex CA de Marne la Vallée/ Val Maubuée).

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent pour 0.1 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.1 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation intègrent :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.02 Million d'euros ;
- ❖ Le paiement des intérêts d'emprunts pour 0.005 Million d'euros ;
- ❖ Des charges de personnel pour 0.05 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.7 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.7 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent uniquement le résultat 2020 de la section d'investissement.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.05 Million d'euros ;
- ❖ Des études et des travaux sur les réseaux pour 0.6 Million d'euros ;
- ❖ Une écriture visant à permettre d'équilibrer la section d'investissement pour 0.6 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe eau fait apparaître un autofinancement de 0.6 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe eau

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020, sachant que pour la première fois en 2021, il convient d'inscrire dans le cadre du BP N, l'excédent de l'année N-1.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	200 820,00	587 172,92
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	-	237 230,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	7 582,00	3 844,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	193 238,00	346 098,92
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	728 779,02
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	200 820,00	1 315 951,94
DEPENSES FINANCIERES	47 313,00	51 970,00
Emprunt	47 313,00	51 970,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	47 313,00	51 970,00
SOLDE BUDGETAIRE	153 507,00	1 263 981,94

II. Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Ce budget s'équilibre à hauteur de 2.6 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 2.2 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 2.4 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.4 Millions d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1.9 Million d'euros (pour mémoire, en décembre 2015, elle a été ramenée à 47 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour 0.1 Million d'euros (contre 0 euros au BP 2020) ;
- ❖ Le fonds de soutien versé par l'Etat pour la gestion des emprunts structurés pour 0.3 Million d'euros ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 0.05 Million d'euros (cette recette est intégralement reversée).

• Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 0.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 1.9 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.5 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.05 Million d'euros (contre 0.03 Million d'euros au BP 2020) ;

- ❖ Les charges de personnel pour 0.15 Million d'euros. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Val Maubuée mais payé sur le budget principal (72 000 €) et sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (83 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.25 Million d'euros ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers pour 0.05 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.2 Million d'euros des écritures réelles et pour 2.0 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.2 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement concernent pour 0.1 Million d'euros un emprunt prévisionnel et pour 0.04 Million d'euros les remboursements de TVA versés par le concessionnaire.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 2.0 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.0 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement concernent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.9 Million d'euros ;
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 1.1 Million d'euros (dont 0.1 Million d'euros d'études, 0.4 Million d'euros pour les travaux de rétrocessions et 0.6 Million d'euros pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement).

- b) **L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel**

Le budget annexe d'assainissement du Val Maubuée fait apparaître un autofinancement de 1.9 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.1 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Val Maubuée

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	2 080 402,48	2 091 468,55
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	43 321,48	40 000,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 166 742,38	1 163 784,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour renégociation de dette)	434 957,00	409 906,00
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	435 381,62	477 778,55
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	2 080 402,48	2 091 468,55
DEPENSES FINANCIERES	1 219 817,00	1 107 716,55
Emprunt	955 817,00	930 077,00
Subvention invst transférées compte de résultat	264 000,00	177 639,55
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 219 817,00	1 107 716,55
SOLDE BUDGETAIRE	860 585,48	983 752,00

III. Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

a) Présentation du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Ce budget s'équilibre à hauteur de 4.2 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 3.8 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 3.8 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.8 Millions d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 2.8 Millions euros (pour mémoire, depuis décembre 2015, elle s'élève à 84.90 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ La participation des usagers aux travaux pour 0.2 Million d'euros ;
- ❖ Une contribution de 0.3 Millions d'euros du budget principal (cette contribution vise à financer une partie de la gestion des eaux pluviales prise sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine). Pour mémoire, cette dernière s'élevait à 0.25 Million d'euros en 2020 ;
- ❖ La refacturation sur les budgets annexes assainissement secteur Val Maubuée et Brie Francilienne d'une partie du personnel payé exclusivement sur le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (0.2 Million d'euros) ;
- ❖ Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour 0.3 Million d'euros (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer les branchements des particuliers pour 0.1 Million d'euros (cette recette est intégralement reversée).

• Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 2.6 Millions d'euros des écritures réelles et pour 1.6 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.6 Millions d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1.4 Million d'euros (contre 1.3 Million d'euros au BP 2020). La hausse observée s'explique principalement par la majoration de la redevance allouée au délégataire (+ 0.09 Million d'euros) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 0.6 Million d'euros (contre 0.6 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.5 Million d'euros (contre 0.6 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Le reversement, aux particuliers, de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (0.1 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 2.0 Millions d'euros des écritures réelles et pour 1.8 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 2.0 Millions d'euros, les recettes réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ L'emprunt prévisionnel évalué à 1.8 Million d'euros,
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 0.2 Million d'euros.

- **Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 3.2 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Millions d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.2 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 1.1 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2.1 Millions d'euros (dont principalement 0.2 Million d'euros d'études, 0.6 Million d'euros pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement, 0.2 Million d'euros pour l'aménagement du rû de Chantereine, 0.4 Million d'euros pour les branchements des eaux potables, 0.4 Million d'euros pour l'extension du réseau de Courtry et 0.1 Million d'euros pour la mise en séparatif des bords de marne à Chelles).

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe d'assainissement de Marne et Chantereine fait apparaître un autofinancement de 1.2 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 1.8 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2020 en le comparant à celui observé en 2021.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	1 638 932,10	1 735 751,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	202 880,10	200 000,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	1 433 554,11	1 434 931,02
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	2 497,89	100 819,98
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 638 932,10	1 735 751,00
DEPENSES FINANCIERES	1 537 233,00	1 484 052,00
Emprunt	1 135 233,00	1 138 222,00
Subvention invst transférées compte de résultat	402 000,00	345 830,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	1 537 233,00	1 484 052,00
SOLDE BUDGETAIRE	101 699,10	251 699,00

IV Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

a) Présentation du budget annexe secteur Brie Francilienne

Ce budget s'équilibre à hauteur de 2.0 Millions d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 3.5 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation concernent pour 1.9 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.9 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La redevance d'assainissement pour 1.4 Million d'euros (pour mémoire, depuis février 2015, elle s'élève à 55 cts d'euros par m³ d'eau) ;
- ❖ Une participation forfaitaire à l'assainissement collectif pour 0.2 Million d'euros (contre 0.0 Million d'euros au BP 2020) ;
- ❖ Une contribution de 0.3 Million d'euros du budget principal (cette contribution vise à financer la gestion des eaux pluviales par le budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne).

• Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation concernent pour 1.0 Million d'euros des écritures réelles et pour 1.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.0 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.6 Million d'euros ;
- ❖ Les charges de personnel pour 0.1 Million d'euros. Cette dépense vise à financer le personnel alloué au budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, mais payé sur le budget principal (50 000 €) et le budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine (66 000 €) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.2 Million d'euros ;
- ❖ Le reversement aux particuliers de la subvention versée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le branchement des particuliers (0.05 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 1.9 Million d'euros des écritures réelles et pour 1.6 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 1.9 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Un emprunt prévisionnel de 1.4 Million d'euros
- ❖ Les remboursements de TVA versés par le concessionnaire pour 0.4 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 2.9 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.6 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 2.9 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.6 Million d'euros ;
- ❖ Des études pour 0.3 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour 2.0 Millions d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe d'assainissement de la Brie Francilienne fait apparaître un autofinancement de 1.0 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 1.4 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	1 359 226,60	1 523 959,45
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Autres immobilisations financières	442 403,60	440 000,00
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	587 494,23	615 092,43
Charges à répartir sur plusieurs exercices (pénalité pour rénégociation de dette)	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	329 328,77	468 867,02
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	1 359 226,60	1 523 959,45
DEPENSES FINANCIERES	649 688,00	699 737,45
Emprunt	556 988,00	610 187,00
Subvention invst transférées compte de résultat	92 700,00	89 550,45
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	649 688,00	699 737,45
SOLDE BUDGETAIRE	709 538,60	824 222,00

V - Budget annexe de la canalisation transport

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section d'exploitation et à hauteur de 0.1 Million d'euros pour sa section d'investissement.

a) Présentation du budget annexe canalisation transport

- **Les recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation concernent pour 1.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 1.4 Million d'euros, les recettes réelles d'exploitation intègrent uniquement la redevance d'assainissement collectif.

- **Les dépenses d'exploitation**

Les dépenses d'exploitation concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles d'exploitation intègrent les intérêts d'emprunt (0.005 Million d'euros), les dépenses courantes d'entretien (0.02 Million d'euros) et le reversement au département du Val de Marne de la prise en charge du transport des eaux (1.25 Million d'euros).

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.0 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordres.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.1 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.1 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette (0.01 Million d'euros)
- ❖ Des travaux de rétrocession et de réhabilitation des réseaux d'assainissement (0.04 Million d'euros)
- ❖ Des dépenses d'investissement qui ne donneront lieu à aucune réalisation (0.04 Million d'euros). Ces dépenses visent juste à permettre d'équilibrer la section d'investissement

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe canalisation transport fait apparaître un autofinancement de 0.1 Million d'euros et aucun emprunt prévisionnel.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe canalisation transport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	372 528,00	99 595,62
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	94 922,46	99 595,62
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	277 605,54	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	372 528,00	99 595,62
DEPENSES FINANCIERES	240 376,00	19 992,00
Emprunt	11 776,00	12 052,00
Subvention invst transférées compte de résultat	228 600,00	7 940,00
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	240 376,00	19 992,00
SOLDE BUDGETAIRE	132 152,00	79 603,62
AUTOFINANCEMENT	143 928,00	91 655,62

VI - Budget annexe des immeubles de rapport

Depuis 2018 et à la demande de la DGFIP, le budget annexe des immeubles de rapport (budget géré en hors taxe) a intégré les dépenses et les recettes afférentes à la Maison de l'Entreprise Innovante et à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

a) Présentation du budget annexe immeuble de rapport

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.4 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.7 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant 1.4 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement concernent principalement :

- ❖ Les revenus des immeubles (loyers et charges) loués par la CA Paris-Vallée de la Marne (0.80 Million d'euros). Malgré la gratuité des loyers et des charges accordée à la Mission Locale du bassin Chellois, nous pouvons observer une progression de 17.8% des revenus de location. Cette progression s'explique principalement par l'intégration dans le budget annexe des immeubles de rapport des loyers de sous-location des locaux situés avenue Chilpéric à Chelles ;
- ❖ Les locations des emplacements des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.05 Million d'euros) et la refacturation des fluides (0.07 Million d'euros) ;
- ❖ Des subventions de l'Etat et de la CAF pour la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage (0.1 Million d'euros €) ;
- ❖ Une subvention d'équilibre du Budget Principal de 0.4 Million d'euros (contre 0.05 Million d'euros prévu au BP 2020). Cette forte progression s'explique par l'intégration dans le budget annexe des immeubles de rapport des loyers payés pour la location des locaux situés avenue Chilpéric à Chelles et la gratuité des loyers et charges de la mission locale du bassin Chellois.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.3 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.3 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1.1 Million d'euros. La forte progression (+36.6%) observée sur chapitre s'explique par l'intégration des loyers et des charges relatifs aux locations situées avenue Chilpéric à Chelles ;
- ❖ Des charges exceptionnelles pour 0.1 Million d'euros. Ces dépenses concernent pour 0.06 Million d'euros une remise pour les loyers 2020 de la mission locale du bassin Chellois et pour 0.04 Million d'euros le remboursement d'avance de fluide pour les aires d'accueil des gens du voyage de Pontault-Combault / Roissy-en-Brie.
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.04 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.5 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent principalement :

- ❖ L'encaissement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros;
- ❖ Un emprunt prévisionnel de 0.5 Million d'euros.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.7 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.7 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros
- ❖ Le remboursement des cautions pour les aires d'accueil des gens du voyage pour 0.04 Million d'euros
- ❖ Des dépenses d'équipement pour 0.5 Millions d'euros (dont 0.4 Millions d'euros pour les travaux d'aménagement dans les aires d'accueil des gens du voyage de l'ex CA BF)

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des immeubles de rapport fait apparaître un autofinancement de 0.2 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.5 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe immeuble de rapport

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	77 484,00	154 697,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	63 484,00	154 697,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	14 000,00	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	77 484,00	154 697,00
DEPENSES FINANCIERES	77 158,00	123 666,00
Emprunt	77 158,00	123 666,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	77 158,00	123 666,00
SOLDE BUDGETAIRE	326,00	31 031,00

VII - Budget annexe du restaurant communautaire

a) Présentation du budget annexe du restaurant communautaire

Ce budget s'équilibre à hauteur de 1.5 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.4 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 1.5 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 1.5 Million d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ La participation des agents de l'agglomération, des agents communaux, des collégiens de l'Arche Guédon et des stagiaires du CNFPT pour 0.4 Million d'euros. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, cette recette est en baisse de 17.4% par rapport au montant inscrit au BP 2020 ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 1.0 Million d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, la participation du budget principal est en hausse de 14.8% par rapport au montant inscrit au BP 2020 ;
- ❖ Une participation de 0.1 Million d'euros du Département de Seine et Marne pour financer la restauration des collégiens. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, cette recette est en baisse de 32.5% par rapport au montant inscrit au BP 2020.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 1.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.1 Million d'euros des écritures d'ordres.

S'élevant à 1.4 Million d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement intègrent principalement :

- ❖ Les charges à caractère général pour 0.6 Million d'euros € (dont 0.3 Million d'euros pour l'alimentation contre 0.4 Million d'euros en 2020) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 0.8 Million d'euros (soit le même montant qu'en 2020) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.02 Million d'euros
- ❖ Des charges exceptionnelles pour 0.003 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.2 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.2 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.2 Million d'euros, les recettes réelles d'investissement sont composées uniquement d'un emprunt prévisionnel.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.4 million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordres.

S'élevant à 0.4 Million d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent principalement :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.1 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux de rénovation du bâtiment et des équipements pour 0.2 Million d'euros (dont 0.14 Million d'euros pour l'agencement du bâtiment et 0.09 Million d'euros pour le changement du lave-vaisselle).

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe du restaurant communautaire fait apparaître un autofinancement de 0.2 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.5 Million d'euros.

b) L'équilibre budgétaire du budget annexe du restaurant communautaire

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	132 081,82	137 552,00
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	66 081,98	62 896,93
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	65 999,84	74 655,07
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	132 081,82	137 552,00
DEPENSES FINANCIERES	131 567,00	137 552,00
Emprunt	131 567,00	137 552,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	131 567,00	137 552,00
SOLDE BUDGETAIRE	514,82	-

VIII - Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

a) Présentation du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Ce budget s'équilibre à hauteur de 4.3 Millions d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 11.6 Millions d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 4.3 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 4.3 Millions d'euros les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les droits d'entrée aux espaces aquatique, escalade et forme pour 1.3 Million d'euros. Suite à la crise sanitaire de la Covid 19, ces recettes ont diminué de 18.57% par rapport au montant inscrit au BP 2020 ;
- ❖ Une subvention d'équilibre de 3.0 Millions d'euros versée par le budget principal de la CA Paris-Vallée de la Marne, suite à la crise sanitaire de la Covid 19, la participation du budget principal est en hausse de 20.18 % par rapport au montant inscrit au BP 2020.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 3.9 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 3.9 Millions d'euros, les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Les charges à caractère général pour 1.1 Million d'euros (soit un niveau identique au BP 2020) ;
- ❖ Les charges de personnel pour 2.7 Millions d'euros (soit un niveau identique au BP 2020) ;
- ❖ Les intérêts d'emprunts pour 0.1 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 11.2 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.4 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 11.2 Millions d'euros, les recettes réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Un emprunt prévisionnel de 0.4 Million d'euros ;
- ❖ Une subvention d'investissement du budget principal de 10.8 Millions d'euros visant à financer la construction du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 11.6 Millions d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 11.6 Millions d'euros, les dépenses réelles d'investissement intègrent :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette pour 0.4 Million d'euros;
- ❖ Des travaux de rénovation pour le Nautil pour 0.4 Million d'euros ;
- ❖ Des travaux visant à la construction du centre aquatique intercommunal à Champs-sur-Marne pour 10.8 Millions d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe des activités aquatiques intercommunales fait apparaître un autofinancement de 0.4 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.4 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe des activités aquatiques intercommunales

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	330 222,54	356 399,25
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	307 223,18	356 399,25
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	22 999,36	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	330 222,54	356 399,25
DEPENSES FINANCIERES	329 637,00	355 588,00
Emprunt	329 637,00	355 588,00
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	329 637,00	355 588,00
SOLDE BUDGETAIRE	585,54	811,25

IX - Budget annexe de l'office du tourisme

Suite à la dissolution de l'office du tourisme dans son statut d'EPIC (délibération n°190470 du 4 avril 2019), la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a validé par délibération du 20 juin 2019, la création d'un nouveau budget annexe « office du tourisme » qui a un statut de régie dotée de la seule autonomie financière.

a) Présentation du budget annexe de l'office du tourisme

Ce budget s'équilibre à hauteur de 0.4 Million d'euros pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 0.03 Million d'euros pour sa section d'investissement.

• Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement concernent pour 0.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordres.

S'élevant à 0.4 Millions d'euros, les recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Le reversement de la taxe de séjour du budget principal pour 0.4 Million d'euros. En baisse, cette dernière intègre les conséquences financières estimées de la crise sanitaire de la Covid 19 ;
- ❖ Des ventes liées aux animations organisées par l'office du tourisme pour 0.006 Million d'euros.

• Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent pour 0.4 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.4 Million d'euros les dépenses réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ Des charges à caractère général pour 0.1 Million d'euros (dont 0.02 Million d'euros de remboursement de frais au budget principal et 0.05 Million de participation à divers événements) ;
- ❖ Des charges de personnel pour 0.3 Million d'euros (montant identique au BP 2020) ;
- ❖ Des redevances et des brevets pour 0.01 Million d'euros.

- **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement concernent pour 0.02 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.01 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.02 Million d'euros les recettes réelles d'investissement intègrent un emprunt prévisionnel de 0.01 Million d'euros et une subvention de 0.008 Million d'euros de la Région Millions pour l'acquisition d'un car.

- **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent pour 0.03 Million d'euros des écritures réelles et pour 0.0 Million d'euros des écritures d'ordre.

S'élevant à 0.03 Million d'euros les dépenses réelles d'investissement se décomposent de la manière suivante :

- ❖ L'acquisition de mobiliers pour 0.025 Million d'euros
- ❖ Diverses dépenses d'équipement pour 0.002 Million d'euros.

b) L'autofinancement et l'emprunt prévisionnel

Le budget annexe de l'office du tourisme fait apparaître un autofinancement de 0.0 Million d'euros et un emprunt prévisionnel de 0.01 Million d'euros.

c) L'équilibre budgétaire du budget annexe de l'office du tourisme

Le tableau ci-dessous vous présente de manière synthétique l'équilibre budgétaire dégagé au BP 2021 en le comparant à celui observé en 2020.

	BP 2020	BP 2021
RESSOURCES PROPRES	9 500,00	9 147,14
FCTVA	-	-
Subventions d'investissement non transférables	-	-
Créance sur des particuliers	-	-
Dépôts et cautionnement	-	-
Provision pour risques et charges	-	-
Amortissement des immobilisations	9 147,14	9 147,14
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-
Provision pour dépréciation compte de tiers	-	-
Produits des cessions	-	-
Virement de la section de fonctionnement	352,86	-
RAR RECETTE	-	-
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-	-
TOTAL RESSOURCES PROPRES	9 500,00	9 147,14
DEPENSES FINANCIERES	-	-
Emprunt	-	-
Subvention invst transférées compte de résultat	-	-
Autres immobilisations financières	-	-
RAR DEPENSES	-	-
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	-	-
SOLDE BUDGETAIRE	9 500,00	9 147,14

L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE PRÉVISIONNELLE 2021

S'appuyant habituellement sur les données issues des comptes administratifs, l'épargne brute et l'épargne nette sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

a. L'épargne brute prévisionnelle

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

Pour le budget principal, en 2021, la Communauté d'Agglomération envisage de dégager une épargne brute de 24.0 Millions d'euros (contre 24.3 Millions d'euros au BP 2020) sur son budget principal.

Cette baisse de 0.3 Million d'euros du niveau d'épargne brute s'explique, d'une part, par une érosion des recettes réelles de fonctionnement et, d'autre part, par la hausse du niveau des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes (hausse qui s'explique par les conséquences financières de la crise sanitaire de la Covid 19).

En outre, il est à noter que cette baisse du niveau de l'épargne brute a été, en partie, atténuée par une réduction des dépenses réelles de fonctionnement (-0.2 Million d'euros pour les frais de fonctionnement des élus -0.5 Million d'euros pour les charges à caractère général et -0.5 Million d'euros pour les charges de personnel).

Pour les budgets annexes, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager une épargne brute de :

- ✓ 0.6 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Million d'euros au BP 2020)
- ✓ 1.9 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 1.8 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 1.2 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre 1.0 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 1.0 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.8 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.2 Million d'euros sur son budget annexe immeubles de rapport (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.4 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (contre 0.3 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2020).

b. L'épargne nette prévisionnelle

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de capital de la dette.

Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

En 2021, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne envisage de dégager pour son budget principal une épargne nette de -4.4 Millions d'euros (contre -3.1 Millions d'euros au BP 2020).

Pour les budgets annexes, son épargne nette devrait s'élever à hauteur de :

- ✓ 0.6 Million d'euros sur son budget annexe eau (contre 0.2 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 1.0 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Val Maubuée (contre 0.8 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Marne et Chantereine (contre -0.1 Million d'euros au BP 2020) ;

- ✓ 0.4 Million d'euros sur son budget annexe assainissement Brie Francilienne (contre 0.3 Million d'euros au BP 2020)
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe canalisation transport (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.1 Million d'euros sur son budget annexe immeuble de rapport (contre 0.0 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe restaurant communautaire (contre 0.1 Million d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe des activités aquatiques intercommunales (contre 0.0 Millions d'euros au BP 2020) ;
- ✓ 0.0 Million d'euros sur son budget annexe office du tourisme (contre 0.0 Million d'euros au BP 2020).

<p style="text-align: center;">LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE</p>
--

Il n'est pas possible de présenter dans ce document les engagements de la CAPVM pour les années 2022 à 2026. En effet, il convient d'attendre l'approbation du projet de territoire par les élus communautaires pour élaborer de manière fiable la programmation des investissements à venir.

LA STRUCTURE DE LA DETTE AU 1^{ER} JANVIER 2021
--

a. Composition de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (budgets annexes compris) s'élève à 420.1 Millions d'euros (contre 428.2 Millions d'euros en 2020).

Il se ventile entre les différents budgets de la CA de la manière suivante :

- Budget Principal : 378.5 Millions d'euros (contre 385.4 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe eau : 0.4 Million d'euros (contre 0,4 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe assainissement Val Maubuée : 9.0 Millions d'euros (contre 10.0 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe assainissement Marne et Chantereine : 17.1 Millions d'euros (contre 18.1 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe assainissement Brie Francilienne : 7.6 Millions d'euros (contre 7.1 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe canalisation transport : 0.2 Million d'euros (contre 0,2 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe immeuble de rapport : 1.5 Million d'euros (contre 1,5 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe restaurant communautaire : 0.7 Million d'euros (contre 0.9 Million d'euros en 2020) ;
- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales: 5.0 Millions d'euros (contre 4.6 Millions d'euros en 2020) ;
- Budget annexe de l'office du tourisme : 0.0 Million d'euros (contre 0.0 Million d'euros en 2020).

b. Les principaux ratios financiers en matière de dette

Au 1^{er} janvier 2021, les principales caractéristiques financières de l'encours de dette de la CA PVM sont :

- **Répartition par type de taux :**

Pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

<u>Type de taux</u>	<u>Encours en Millions d'euros</u>	<u>Pourcentage</u>
Fixe	291.43	69.38%
Indexé	96.75	23.03%
Structuré	31.90	7.59%
TOTAL	420.08	100.00%

Pour le budget Principal, l'encours de la dette par type de taux se répartit de la manière suivante :

<u>Type de taux</u>	<u>Encours en Millions d'euros</u>	<u>Pourcentage</u>
Fixe	256.35	67.74%
Indexé	93.71	24.76%
Structuré	28.40	7.50%
TOTAL	378.46	100.00%

- **Taux moyen de l'encours de la dette :**

Au 1^{er} janvier 2021, le taux moyen de l'encours de la dette de la CA PVM est de 2.19% pour le budget principal (contre 2.16% en 2020) et de 2.25% (contre 2.23% en 2020) pour le budget principal et les budgets annexes.

- **La dette par habitant :**

La dette par habitant correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et la population DGF 2020.

Ce dernier s'élève à hauteur de 1 653 € par habitant pour le budget principal (contre 1 672 € en 2020) et à hauteur de 1 835 € par habitant pour l'ensemble des budgets de la CA PVM (contre 1 857 € en 2020).

- **Le taux d'endettement :**

Le taux d'endettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et les recettes réelles de fonctionnement.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2021 à hauteur de 273% (contre 278% en 2020).

- **La capacité de désendettement :**

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 et l'autofinancement prévisionnel.

Pour le budget principal, ce dernier s'élève en 2021 à 15.77 ans

- c. **Les emprunts prévisionnels 2021**

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne prévoit d'inscrire en 2021, 28.1 Millions d'euros d'emprunts.

Ces derniers se répartissent de la manière suivante :

- 23.7 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe eau ;
- 0.1 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Val Maubuée ;
- 1.8 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine ;
- 1.4 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Brie francilienne ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe canalisation transport ;
- 0.2 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 0.4 Million d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.5 Million d'euros pour le budget annexe immeuble de rapport ;
- 0.0 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme.

PROSPECTIVE FINANCIERE SUR LA PERIODE 2022-2024

a. Prospective en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération s'est vue imposer, sauf pour 2020 du fait de la crise sanitaire, une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de moins de 1.2%.

Afin de poursuivre les importants efforts de gestion entamés depuis 2016, la CA Paris-Vallée de la Marne ambitionne de maintenir sur la période 2022-2024, un taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisé.

Ainsi, sur la base du niveau prévu en 2021, les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal devraient être au maximum de :

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	115.731 Millions d'euros	117.120 Millions d'euros	118.526 Millions d'euros

Concernant les budgets annexes, la CA PVM souhaite également que ses dépenses réelles de fonctionnement évoluent au maximum à hauteur de 1.2% du montant prévu au BP 2021. Ainsi, elle ambitionne que ces dernières s'élèvent au maximum à hauteur de :

❖ Budget annexe eau

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.075 Million d'euros	0.076 Million d'euros	0.077 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.509 Million d'euros	0.515 Million d'euros	0.521 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	2.651 Millions d'euros	2.683 Millions d'euros	2.715 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.966 Million d'euros	0.978 Million d'euros	0.990 Million d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1.399 Million d'euros	1.415 Million d'euros	1.432 Million d'euros

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	3.963 Millions d'euros	4.011 Millions d'euros	4.059 Millions d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1.291 Million d'euros	1.307 Million d'euros	1.322 Million d'euros

❖ Budget annexe immeubles de rapport

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	1.305 Million d'euros	1.321 Million d'euros	1.337 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	0.399 Million d'euros	0.404 Million d'euros	0.408 Million d'euros

b. Evolution du besoin de financement et de la capacité de désendettement

- **Besoin de financement**

Le besoin de financement se définit comme la différence entre les nouveaux emprunts souscrits et la dette remboursée.

Sur la période 2018-2021, le besoin de financement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a évolué de la manière suivante :

❖ Budget Principal

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	16.6 Millions d'euros	16.0 Millions d'euros	15.5 Millions d'euros	23.7 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	26.6 Millions d'euros	27.2 Millions d'euros	27.4 Millions d'euros	28.5 Millions d'euros
Besoin de Financement du budget Principal	-10.0 Millions d'euros	-11.2 Millions d'euros	-11.9 Millions d'euros	-4.8 Millions d'euros

❖ Budget annexe eau

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.04 Million d'euros	0.04 Million d'euros	0.05 Million d'euros	0.05 Million d'euros
Besoin de financement du budget eau	-0.04 Million d'euros	-0.04 Million d'euros	-0.05 Million d'euros	-0.05 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Val Maubuée

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.2 Million d'euros	0.1 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.1 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.9 Million d'euros	1.0 Million d'euros	1.0 Million d'euros	0.9 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Val-Maubuée	-0.7 Million d'euros	-0.9 Million d'euros	- 1.0 Million d'euros	-0.8 Millions d'euros

❖ Budget annexe assainissement Marne et Chantereine

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	1.4 Million d'euros	1.1 Million d'euros	0.2 Million d'euros	1.8 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	1.0 Million d'euros	1.1 Million d'euros	1.1 Million d'euros	1.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Marne et Chantereine	+0.4 Million d'euros	0.0 Million d'euros	-0.9 Million d'euros	+0.7 Million d'euros

❖ Budget annexe assainissement Brie Francilienne

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.1 Million d'euros	1.4 Million d'euros	1.0 Million d'euros	1.4 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Million d'euros	0.5 Million d'euros	0.6 Million d'euros	0.6 Million d'euros
Besoin de financement du budget assainissement Brie Francilienne	+0.4 Million d'euros	+0.9 Million d'euros	+0.4 Million d'euros	+0.8 Million d'euros

❖ Budget annexe canalisation transport

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros	0.01 Million d'euros
Besoin de financement du budget canalisation transport	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros	-0.01 Million d'euros

❖ Budget annexe immeuble de rapport

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.06 Million d'euros	0.5 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.1 Million d'euros	0.1 Million d'euros	0.08 Million d'euros	0.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget immeuble de rapport	-0.1 Million d'euros	-0.1 Million d'euros	-0.02 Million d'euros	+0.4 Million d'euros

❖ Budget annexe restaurant communautaire

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.04 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.02 Million d'euros	0.2 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.12 Million d'euros	0.12 Million d'euros	0.13 Million d'euros	0.1 Million d'euros
Besoin de financement du budget restaurant communautaire	-0.08 Million d'euros	-0.12 Million d'euros	-0.11 Million d'euros	+0.1 Million d'euros

❖ Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.5 Million d'euros	0.3 Million d'euros	0.8 Million d'euros	0.4 Million d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.6 Million d'euros	0.6 Million d'euros	0.3 Million d'euros	0.4 Million d'euros
Besoin de financement du budget activités aquatiques intercommunales	-0.1 Million d'euros	-0.3 Million d'euros	+0.5 Million d'euros	0.0 Million d'euros

❖ Budget annexe office du tourisme

	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020	BP 2021
Nouveaux emprunts	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Millions d'euros
Remboursement du capital de la dette	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros
Besoin de financement du budget office du tourisme	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros	0.0 Million d'euros

- **Capacité de désendettement**

Dans le cadre du contrat dit de Cahors, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est fixée comme objectif d'améliorer sa capacité de désendettement (encours au 31 décembre N /épargne brute) sur son budget principal.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous, la CA PVM a respecté depuis 2017, ses engagements en vue d'améliorer sa capacité de désendettement.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	REALISE 2020
Encours au 31/12	408.3 Millions d'euros	397.1 Millions d'euros	385.4 Millions d'euros	378.5 Millions d'euros
Epargne brute	28.78 Millions d'euros	28.14 Millions d'euros	29.23 Millions d'euros	(*) 32.70 Millions d'euros
Capacité de désendettement	14.18 ans	14.11 ans	13.19 ans	(*) 11.57 ans

(*) Les montants de l'épargne brute et de la capacité de désendettement 2020 ont été calculés sur la base des éléments financiers à notre disposition au 13 janvier 2021

SITUATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES EN 2021
--

a. Evolution des charges de personnel entre 2016 et 2020

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a réalisé d'importantes économies en matière de charges de personnel comme on peut le constater dans le tableau qui suit :

- Budget Principal

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	BP	CA								
Chapitre 012	40.8	39.2	40.8	38.2	38.7	35.1	36.1	35.2	36.1	34.5

- Budget annexe assainissement Marne et Chanteraine

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	BP	CA								
Chapitre 012	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.5	0.6	0.4	0.6	0.4

- Budget annexe Restaurant communautaire

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
	BP	CA								
Chapitre 012	0.7	0.7	0.7	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7	0.8	0.7

- Budget annexe des activités aquatiques intercommunales

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Chapitre	BP	CA								
012	2.3	2.1	2.3	2.5	2.6	2.5	2.6	2.6	2.7	2.7

- Budget annexe office du tourisme

<u>En Millions d'euros</u>	<u>2016</u>		<u>2017</u>		<u>2018</u>		<u>2019</u>		<u>2020</u>	
Chapitre	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP (*)	CA (*)	BP	CA
012	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.2

(*) Budget annexe créé au 1er juillet 2019

Tout en cherchant à maintenir un niveau de service public équivalent à celui offert aux administrés lors des exercices précédents, la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne poursuivra en 2021 ses efforts de rationalisation engagés depuis 5 ans.

Budgétairement, cela se traduit par une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2021 de :

- 35.6 Millions d'euros pour le budget principal ;
- 0.2 Million d'euros pour le budget annexe assainissement du Val Maubuée ;
- 0.1 Million d'euros pour le budget annexe assainissement de la Brie Francilienne ;
- 0.6 Million d'euros pour le budget annexe assainissement Marne et chantereine ;
- 0.8 Million d'euros pour le budget annexe restaurant communautaire ;
- 2.7 Millions d'euros pour le budget annexe des activités aquatiques intercommunales ;
- 0.3 Million d'euros pour le budget annexe office du tourisme.

Ces sommes intègrent le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade, la poursuite du PPCR (parcours professionnels carrières et rémunérations), l'affiliation à l'UNEDIC en année pleine pour les indemnités chômage (il est à noter qu'en 2021, cela se cumulera avec le versement des indemnités chômage pour les dossiers ouverts au titre de l'auto assurance), les conséquences de la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et le décret du 25 octobre 2020 qui a mis en place une prime de précarité pour les contrats d'un an ou moins (hors saisonniers) et les recrutements en cours.

b. La structure des effectifs au 31 décembre 2020

- **Répartition des effectifs par statut au 31 décembre 2020**

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne employait au 31 décembre 2020, 890 agents (pour mémoire, au 31 décembre 2019, les effectifs étaient de 904). Selon le statut, cet effectif se répartit de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Agents titulaires	699	78%
Stagiaires	24	3%
Agents contractuels permanents	167	19%

- **Répartition des effectifs par sexe au 31 décembre 2020**

Par sexe, les effectifs de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se répartissent au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Femmes	446	50%
Hommes	444	50%

- **Répartition des effectifs par catégorie au 31 décembre 2020**

Par catégorie, les effectifs sur emploi permanent de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne se répartissaient au 31 décembre 2020 de la manière suivante :

<u>Catégorie</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage des effectifs</u>
Catégorie A	160	18%
Catégorie B	339	38%
Catégorie C	391	44%

c. Prospective d'évolution des charges de personnel entre 2022 et 2024

Au regard de nos anticipations budgétaires, les charges de personnel du budget principal de la CA PVM devrait évoluer de +1.5% /an entre 2022 et 2024. Ainsi, ces dernières devraient s'établir à :

- 36.1 Millions d'euros en 2022 (+1.5% par rapport au BP 2021)
- 36.7 Millions d'euros en 2023 (+1.5% par rapport au BP 2022)
- 37.2 Millions d'euros en 2024 (1.5% par rapport au BP 2023)

d. Information sur la durée effective du travail dans l'EPCI (délibération n°170426 du 4 avril 2017)

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

- **La durée du travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

La durée du travail à la CAPVM est de 36 heures ou 38 heures par semaine selon la catégorie d'agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés.

Le temps de travail des cadres (catégories A et B) encadrant des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Le temps des agents n'encadrant pas d'équipe est fixé à 36 heures de travail hebdomadaire, avec 6 jours de RTT par an.

Le temps de travail hebdomadaire doit être réalisé dans des plages horaires définies de la manière suivante :

<u>PLAGES HORAIRES</u>		
plages variables	plages fixes	observations
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 - 14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

- **Les récupérations et heures supplémentaires**

Récupérations

Les agents ont la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, sont perdues.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

En 2018, les agents de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne ont perçu 139 211 € au titre des heures supplémentaires.

- **Les congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et doit être fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent travaillant à temps complet (Le lundi de Pentecôte est inclus dans les 36 jours de congé, ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement).

e. Eléments sur la rémunération des agents

Pour l'exercice 2019, la rémunération des personnels (hors charges patronales) par typologie se répartit comme suit :

	<u>Principal</u>	<u>Asst</u>	<u>Restaurant communautaire</u>	<u>Activités aquatiques</u>	<u>Office du tourisme</u>
<u>Traitement indiciaire (nbi incluse)</u>	18 923 629	219 193	401 986	1 444 699	62 236
<u>Indemnité résidence</u>	571 068	6 575	12 294	43 623	1 866
<u>SFT</u>	187 510	1 819	4 445	22 629	52.67
<u>Régime indemnitaire</u>	2 509 076	45 100	45 369	172 886	12 212
<u>Primes annuelles</u>	1 368 680	24 193	33 837	60 113	1 982
<u>Avantage en nature</u>	123 484	0	0	2 025	0
<u>Heures supplémentaires</u>	78 971	0	20 175	49 930	0

Il est à noter qu'en matière d'avantages en nature, les agents de la CA Paris-Vallée de la Marne bénéficient :

- ❖ D'un restaurant communautaire (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ De tickets restaurants (avantage limité à certaines catégories d'agents qui travaillent notamment le samedi) ;
- ❖ De véhicules de service avec remisage à domicile (avantage limité à certaines catégories d'agents) ;
- ❖ Du Comité National d'Action Sociale (avantage attribué à l'ensemble des agents) ;
- ❖ De logements pour nécessité absolue de service (avantage limité à 3 agents) ;
- ❖ D'une participation à une amicale du personnel.

GLOSSAIRE

- RAR Reste à réaliser
- CA Compte administratif
- CVAE Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- TASCOTM Taxe sur les surfaces commerciales
- IFER Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- FNGIR Fonds national de garantie individuelle des ressources
- ZAE Zone d'activités économiques
- FDPTP Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle
- DCRTP Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle
- CLECT Commission Locale d'évaluation des charges transférées
- EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
- FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales
- PDB Point de base
- BFT Banque de financement et de trésorerie

- FCTVA Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- Capacité de désendettement Encours au 1^{er} janvier N/ Epargne brute
- Besoin de financement Emprunts nouveaux- Remboursement du capital de la dette